

Département des Alpes de Haute-Provence

# SCI TER SISTERON

## Extension du parc commercial Val de Durance

### DECLARATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

RUBRIQUE 2.1.5.0-2° DE L'ARTICLE R 214.1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT

0 – LETTRE DU DEMANDEUR

1 – NOM ET ADRESSE DU DECLARANT

2 – EMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROJET

3 – NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET / RUBRIQUE DE LA  
NOMENCLATURE

4 – DOCUMENT D'INCIDENCES

5 – MOYENS DE SURVEILLANCE

6 – ELEMENTS GRAPHIQUES

Décembre 2023

Aff n° 23003

Société d'Etudes et de Réalisations d'Ensembles Techniques  
S.E.R.E.T. Agence de Provence -Bât D- Bureau 6, 23 Allée des Genets-  
Parc d'Activités de SISTERON VAL DE DURANCE - 04300 SISTERON

Téléphones : 04.92.32.25 87 – 04.92.63.21.93

E.mail :seret.sisteron@orange.fr

## DOSSIER DE DECLARATION DE REJET D'EAUX PLUVIALES

### Sommaire

<b>1.</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>EMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
3.1.	GENERALITES.....	5
3.1.1.	<i>MAITRE D'OUVRAGE – OBJET DU PROJET .....</i>	<i>5</i>
3.1.2.	<i>CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....</i>	<i>6</i>
3.1.3.	<i>CONTEXTE CLIMATIQUE ET PLUVIOMETRIQUE .....</i>	<i>7</i>
3.1.4.	<i>TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE SISTERON VAL DE DURANCE. ....</i>	<i>8</i>
3.1.5.	<i>TRAITEMENT DES EAUX USEES. ....</i>	<i>8</i>
3.1.6.	<i>RESEAU D'EAU POTABLE ET DE PROTECTION INCENDIE. ....</i>	<i>9</i>
3.2.	DESCRIPTIF DE LA SOLUTION TECHNIQUE POUR EVACUER LES EAUX PLUVIALES.....	9
3.2.1.	<i>PRINCIPES DU PROJET .....</i>	<i>9</i>
3.2.2.	<i>BASSINS D'INFILTRATION.....</i>	<i>10</i>
3.2.3.	<i>MODALITES DE CALCUL DES BASSINS D'INFILTRATION SELON LE GUIDE EN VIGUEUR SUR LE PARC D'ACTIVITES .....</i>	<i>12</i>
3.2.4.	<i>CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION N°1 .....</i>	<i>14</i>
3.2.5.	<i>CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION N°2.....</i>	<i>15</i>
3.2.6.	<i>CALCUL DES BASSINS D'INFILTRATION 4 ET 5 GROUPES .....</i>	<i>16</i>
3.2.7.	<i>CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION 6.....</i>	<i>17</i>
3.2.8.	<i>CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION 7 .....</i>	<i>18</i>
3.2.9.	<i>PRISE EN COMPTE D'UNE PLUIE CENTENNALE .....</i>	<i>19</i>
3.2.10.	<i>REGARDS AVEC TE SIPHOIDE.....</i>	<i>19</i>
3.2.11.	<i>RECONFIGURATION DES BASSINS D'INFILTRATION .....</i>	<i>19</i>
3.2.12.	<i>CALCUL DES RESEAUX.....</i>	<i>20</i>
3.2.13.	<i>VALIDATION DE L'ETUDE HYDRAULIQUE PAR LE SERVICE DES EAUX .....</i>	<i>21</i>
3.3.	ARTICLE DE LA NOMENCLATURE .....	21
<b>4.</b>	<b>DOCUMENT D'INCIDENCES .....</b>	<b>22</b>
	CONTEXTE DU PROJET .....	22
4.1.	22	
4.1.1.	<i>GRANDES LIGNES DU PROJET.....</i>	<i>22</i>

4.1.2.	<i>OBJET DU PRESENT DOCUMENT D'INCIDENCES</i> .....	22
4.1.3.	<i>DOSSIER D'AUTORISATION GLOBALE EXISTANT</i> .....	23
4.1.4.	<i>DEMANDE AU CAS PAR CAS</i> .....	23
4.1.5.	<i>OBJECTIF QUANTITATIF DU REJET DES EAUX PLUVIALES</i> .....	23
4.1.6.	<i>OBJECTIF QUALITATIF DU REJET DES EAUX PLUVIALES</i> .....	23
4.2.	<b>ETAT INITIAL</b> .....	25
4.2.1.	<i>PRESENTATION DU SITE</i> .....	25
4.2.2.	<i>CONTEXTE NATUREL DU SECTEUR</i> .....	26
4.2.3.	<i>SITES NATURA 2000 PROCHES</i> .....	28
4.2.4.	<i>CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU SECTEUR</i> .....	30
4.2.5.	<i>PRINCIPAUX USAGES DE L'EAU</i> .....	32
4.2.6.	<i>CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN</i> .....	32
4.3.	<b>INCIDENCES DE L'OPERATION PROJETEE</b> .....	33
4.3.1.	<i>INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX</i> .....	33
4.3.2.	<i>INCIDENCES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT</i> .....	34
4.4.	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000</b> .....	36
4.4.1.	<i>INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</i> .....	36
4.5.	<b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR</b> .....	37
4.5.1.	<i>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU (SDAGE 2022 -2027)</i> .....	37
4.5.2.	<i>SRADDET</i> .....	38
4.5.3.	<i>CONTRAT RIVIERE</i> .....	39
5.	<b>MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION</b> .....	40
6.	<b>PIECES GRAPHIQUES ET ANNEXES</b> .....	41

## 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le présent dossier de Déclaration du rejet des eaux pluviales aux titres des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, est déposé par la société **SCI TER SISTERON** Maître d'Ouvrage du parc commercial.

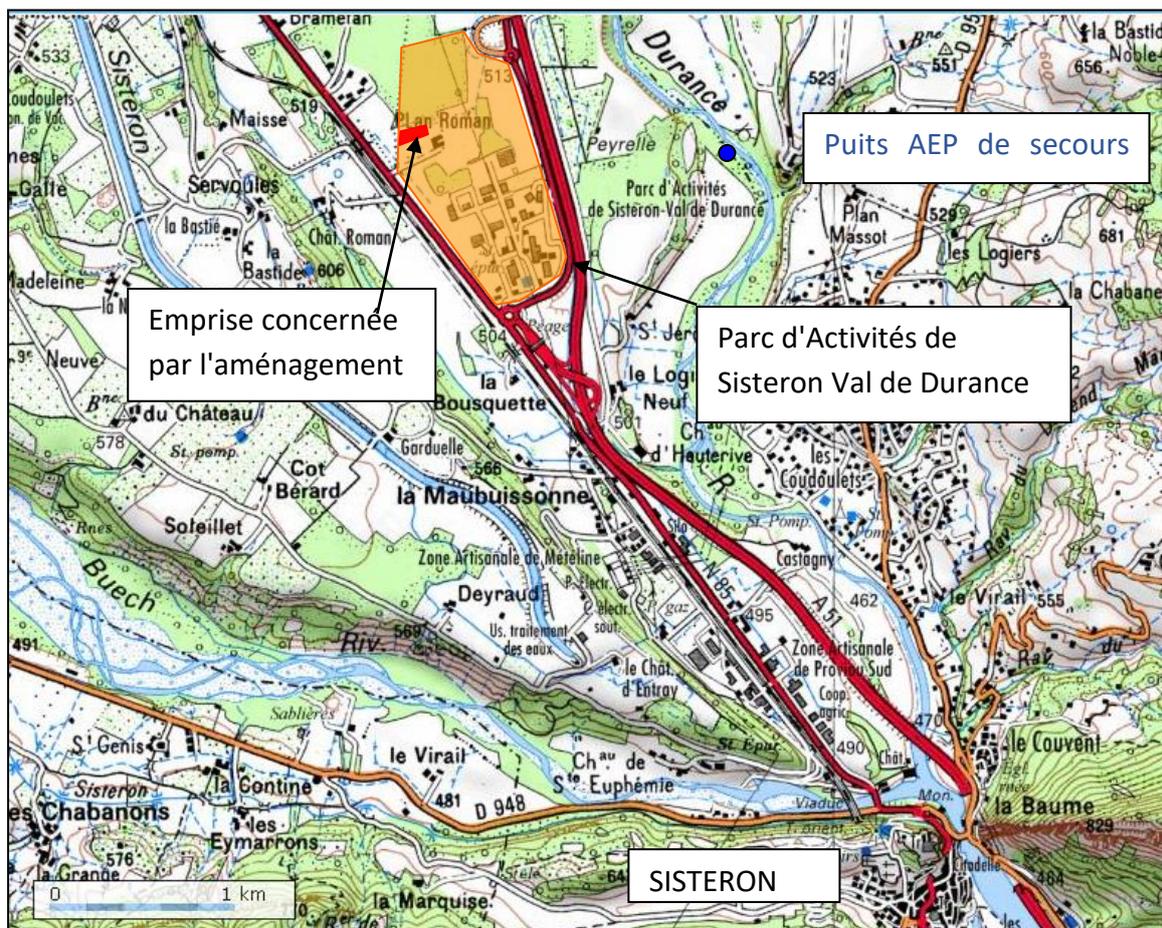
L'adresse du demandeur est :

**SCI TER SISTERON**

ZA de Fontvieille- Emplacement D123

13190 ALLAUCH

## 2. EMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROJET



*Situation sur fond IGN 1/25000*

Le projet se trouve dans le département des Alpes de Haute-Provence, sur la commune de Sisteron, dans le parc d'activités de Sisteron Val de Durance, situé à environ 5 km au Nord de la ville de Sisteron. L'emprise du projet se trouve à 1.5 km du puits de secours d'eau potable de Saint-Jérôme de la ville de Sisteron.

Il s'agit d'une extension sur une surface de **34 250m<sup>2</sup>**, d'un parc commercial existant, situé au cœur de la zone commerciale du Parc d'Activités de Sisteron.

### 3. NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

#### 3.1. GENERALITES

##### 3.1.1. MAITRE D'OUVRAGE – OBJET DU PROJET

La société SCI TER SISTERON s'apprête à étendre, dans le parc d'activités de Sisteron Val de Durance, un parc commercial qui sera composé de locaux loués à différentes enseignes. Ce parc, nommé « parc commercial Val de Durance », présente actuellement une surface de 34 665 m<sup>2</sup> sur les parcelles 000AD 507-509-512-518 et 526.

L'extension de ce parc commercial, porte sur une surface de **34 250m<sup>2</sup>** sur les parcelles 000AD 504-506- 606-757.

PARC COMMERCIAL ACTUEL	parcelle	Surface	
	000AD507	190	
	000AD509	15 466	
	000AD512	9 229	
	000AD518	303	
	000AD526	9 477	
<b>Surface totale existante</b>			<b>34 665</b>

EXTENSION	parcelle	Surface	
	000AD504	7 614	
	000AD506	8 037	
	000AD606	10 026	
	000AD757	8 573	
<b>Surface totale de l'extension</b>			<b>34 250</b>

Le  
in

<b>Surface totale après l'extension</b>	<b>68 915</b>
---	---------------

L'extension du parc commercial va comprendre la construction de 8 bâtiments en simple rez de chaussée, pour une surface globale de plancher de l'ordre de 6 100 m<sup>2</sup>. L'extension comporte la réalisation de parkings pour un ensemble de **175 places**, dont **151 places perméables** et **24 places imperméables**. L'extension comprend aussi la création d'espaces verts et de jeux pour les enfants.

### 3.1.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le Parc d'Activités se situe sur une terrasse alluvionnaire de la Durance, avec un sous-sol composé d'une épaisse couche très perméable de graviers et de galets, où siège la nappe d'accompagnement de la Durance, à une profondeur variable de 10 à 20 m.

L'emprise du Parc d'activités ne comporte pas de ruisseau, mais est bordée du côté Ouest par le ravin de Gironde, qui est un fossé artificiel généralement sec, mais présentant de fortes crues. Ce ravin a été canalisé en 2015 sous le giratoire de la RD 4075 appartenant au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, par un ouvrage en cadres béton largement dimensionné pour le débit de crue centennale estimé à 30 m<sup>3</sup>/s, avec une section de passage de 6 m<sup>2</sup>. Le PPRN de Sisteron de 2014 indique que le parc d'activités pourrait éventuellement être touché par les crues du Ravin de Gironde, mais les risques semblent plus faibles depuis la canalisation du ravin sous le giratoire de la RD4075 en 2015. La partie Sud du Parc, à proximité du giratoire vers le péage de l'autoroute A51, est plus vulnérable et a déjà été inondée à proximité de l'Hôtel Ibis notamment en 1994, lors d'une crue de fréquence cinquantennale.

Le site du projet est très au-dessus du lit de la Durance situé à une distance de l'ordre de 1.5 km.

La zone de projet se trouve sur une zone en très légère pente vers le Sud, bordée au Nord par la voie de circulation (Allée des Platanes) en contre-haut par rapport au terrain naturel. En conséquence, la zone de projet n'intercepte aucun bassin versant amont. Les eaux pluviales du parc commercial existant contigu sont gérées par infiltration aux niveaux de bassins d'infiltration qui ont toujours joué leur rôle depuis 2010, lors des épisodes de pluies intenses, sans risque de débordement vers l'emprise de l'extension projetée. La surface du bassin versant concerné se limite donc à l'emprise du projet d'extension de **34 250 m<sup>2</sup>**.

### 3.1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE ET PLUVIOMETRIQUE

#### Intensité des pluies locales :

Le climat local est du type méditerranéen avec des pluies assez rares, mais pouvant présenter de fortes intensités. Le climat est similaire au secteur de Saint-Auban, qui comporte une station de météo France.

Selon les coefficients Météo-France de Saint-Auban, d'après la formule de Montana, une pluie de 30 minutes de fréquence de retour 30 ans a une intensité de 56 mm/h.

#### Intensité de Pluie selon la formule de Montana

$$I(t) = a \cdot t^{(-b)}$$

Intensité de pluie pour une pluie de 30 minutes

#### Saint Auban

Coeff de Montana	a	b	I mm/h
T10 ans	7,83	0,6797	<b>46,55</b>
T30 ans	9,77	0,6881	<b>56,45</b>
T100 ans	11,91	0,6953	<b>67,15</b>

Une pluie de fréquence de retour 100 ans sur la station de Saint-Auban est estimée par Météo-France à 100 mm/j, 117 mm/j en prenant un intervalle de confiance de 70%, elle est estimée à 124 mm/j à Laragne avec l'intervalle de confiance de 70%.

#### Fréquence d'orage à prendre en compte :

Conformément à la norme NF EN 752, les réseaux doivent être dimensionnés pour un orage de fréquence vicennale (20 ans) sans mise en charge.

Les débits de mise en charge du réseau ont été vérifiés par la formule de Manning.

Les volumes de rétention seront dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellement d'une pluie de 30 minutes de fréquence trentennale sans mise en charge du réseau.

En outre, les volumes de rétention, en tolérant un niveau très haut exceptionnel avec mise en charge des réseaux, devront permettre de contenir une pluie centennale (voir § 3.2.9).

### 3.1.4. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE SISTERON VAL DE DURANCE.

Sur l'emprise de l'ancien Parc d'Activités en partie Sud, les eaux pluviales étaient gérées par des réseaux d'eau pluviale publics. Lors de l'extension du Parc entamée vers 2009, le service des Eaux de Sisteron a défini un nouveau mode de gestion et de traitement des eaux pluviales, par infiltration, en profitant du contexte géologique très favorable de ce secteur. Un Guide de gestion des eaux pluviales a été élaboré, adapté au contexte du sous-sol, pour imposer un traitement par infiltration et pour encadrer les techniques d'infiltration et de traitement des eaux pluviales, sur l'ensemble de l'extension du Parc d'Activités. Ce guide, indiqué au livre 1 du PLU (Chapitre III.5.2 Collecte des eaux usées et pluviales – ZAC du Plan Roman), a aujourd'hui un caractère réglementaire, avec des consignes imposées aux investisseurs, vérifiées au niveau des permis de construire. Ce Guide figure en annexe 3.

Ce guide impose que **les eaux pluviales soient infiltrées sur place**, ce qui limite le ruissellement et les risques de mise en charge et de débordements des réseaux par temps de pluie.

Sachant que les infiltrations sur le parc d'activités sont susceptibles d'alimenter la nappe d'accompagnement de la Durance en rive droite, et que cette nappe est exploitée pour une alimentation en eau potable de secours, par le puits de Saint-Jérôme, situé à environ 1.5 km, **le Guide impose un traitement de la pollution chronique des eaux issues des voiries, et des dispositifs pour éviter les pollutions accidentelles.**

### 3.1.5. TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Le Parc d'Activités est placé en zone d'assainissement collectif dans le PLU (Livre 1- Chapitre III.5.6 Zonage d'assainissement). Les réseaux d'eaux usées à créer doivent être raccordés sur les réseaux d'Eaux Usées existants (publics ou privés de la partie existante du parc commercial) ou sur le poste de relevage public situé en limite Sud de l'emprise du projet en bordure de l'Allée des frênes.

L'emprise global du Parc d'activités ayant une pente moyenne vers le Sud faible de l'ordre de 0.2%, des postes de relevage ont été nécessaires par secteur, pour permettre d'implanter des réseaux avec des pentes d'autocurage de l'ordre de 1%. Les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration en partie Sud du Parc.

### 3.1.6. RESEAU D'EAU POTABLE ET DE PROTECTION INCENDIE.

Le Parc d'Activités est doté d'un réseau maillé bien dimensionné permettant l'apport d'un débit de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/h vers le site du projet ce qui permet une protection incendie au débit de 180 m<sup>3</sup>/h suffisante en général, hors activité spécifique à risque.

## 3.2. DESCRIPTIF DE LA SOLUTION TECHNIQUE POUR EVACUER LES EAUX PLUVIALES

### 3.2.1. PRINCIPES DU PROJET

L'extension du parc commerciale Val de Durance, accueillera dans ses locaux des commerces. Aucune activité polluante ne sera implantée dans la zone de projet.

Le parc commercial se situe dans le parc d'activités de SISTERON VAL DE DURANCE dont le règlement impose le traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales doivent donc être collectées, traitées et évacuées sur la parcelle ou les zones limitrophes autorisées.

Les principes retenus sont les suivants :

1. Collecte des eaux pluviales par des conduites enterrées.
2. Traitement des eaux de voirie et ou issues des parkings par un dispositif de séparation des hydrocarbures (regard avec té siphonide) et par un filtre de sable.
3. Aucun traitement des eaux des toitures et des zones piétonnes.
4. Evacuation des eaux vers des bassins d'infiltration.

Concernant les parkings perméables, la structure et la fondation filtrante assureront un traitement des débits s'infiltrant. En cas d'intensité de pluie extrême, la partie des eaux non infiltrée sera récupérée par les voies revêtues, et passera par les dispositifs de séparation des hydrocarbures (regard avec té siphonide) et par un filtre de sable avant infiltration.

Le sol est très filtrant en profondeur, une fois la couche superficielle décapée. Les eaux pluviales seront donc infiltrées sur le site.

Le sol étant plat et la voie au Nord de l'emprise constituant un barrage, la zone n'intercepte pas de bassin versant venant de l'amont.

Les bassins d'infiltration sont dimensionnés par le volume qu'ils doivent recevoir en fonction de la surface qu'ils drainent lors d'une pluie trentennale (voir § 3.2.2 et 3.2.3).

Les réseaux sont dimensionnés par les débits qu'ils doivent transiter lors d'une pluie de fréquence 20 ans en étant à 85 % de remplissage.

### 3.2.2. BASSINS D'INFILTRATION

La zone d'extension est bordée de bassins d'infiltration existants.

Le bassin d'infiltration n°1 existant, le long de l'Allée des Platanes au Nord de l'emprise, recevra les eaux :

- D'une surface en hors de la surface d'extension de 4 600 m<sup>2</sup> incluant la demie voie de l'Allée des platanes
- D'une surface de 6 800 m<sup>2</sup> dans la surface d'extension
- Soit une surface totale de **11 400 m<sup>2</sup>**.

Le bassin d'infiltration n°2 existant, le long de l'Allée des Platanes au Nord de l'emprise, recevra les eaux :

- D'une surface en hors de la surface d'extension de 7 430 m<sup>2</sup> incluant la demie voie de circulation au Nord
- D'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> dans la surface d'extension
- Soit une surface totale de **8 930 m<sup>2</sup>**.

Notons que les bassins 1 et 2 sont reliés par une conduite DN600 qui permet un équilibrage en cas de forte mise en eau.

Le bassin d'infiltration n°3 existant, le long de l'Allée des Frênes au Sud de l'emprise, reçoit actuellement des eaux d'une surface globale de 9 680 m<sup>2</sup>, incluant l'emprise du restaurant Mac Donald, une partie du giratoire sur la RD4075 et des voies de circulation. Ce bassin existant, déjà sollicité par une surface principalement extérieure au projet, n'est pas utilisé dans le cadre du projet d'extension. Notons que le bassin lui-même et ses abords se situent dans l'emprise de l'extension pour une surface de 1 850 m<sup>2</sup>. Ce bassin n°3 n'est donc pas utilisé pour le projet d'extension du Parc Commercial.

Les bassins d'infiltration n°4 et 5 à relier, le long de l'Allée de frênes au Sud de l'emprise, qui recevront globalement les eaux :

- D'une surface en hors de la surface d'extension de 1 030 m<sup>2</sup> incluant la demie voie de circulation (Allée des Frênes)
- D'une surface de 11 350 m<sup>2</sup> dans la surface d'extension.
- Soit une surface totale de **12 380 m<sup>2</sup>**.

Le bassin d'infiltration n°6 à créer, le long de l'Allée des Frênes au Sud de l'emprise, recevra les eaux :

- D'une surface de **7 350 m<sup>2</sup>** dans la surface d'extension

Le bassin d'infiltration n°7, perpendiculaire à l'Allée des Frênes, recevra les eaux :

- D'une surface en hors de la surface d'extension de 1140 m<sup>2</sup> incluant la demie voie de circulation et une rive du bassin.
- D'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> dans la surface d'extension
- Soit une surface totale de **4 640 m<sup>2</sup>**.

Le bassin d'infiltration n°8 existant, au centre de l'aire d'extension, sera abandonné. Le réseau pluvial existant à l'Est de la zone d'extension sera abandonné. Une petite surface a été rattachée au bassin n°7.

Le bassin n°9 existant, reçoit les eaux du parc commercial existant dont une surface de 1 900 m<sup>2</sup> déjà équipée comptée dans la surface de l'extension. Ce bassin n'est donc pas concerné par le projet. Il restera utilisé comme avant projet.

La surface d'extension de **34 250 m<sup>2</sup>** est répartie sur les bassins d'infiltration selon le tableau suivant :

BASSINS D'INFILTRATION	surface m <sup>2</sup> Extérieure	surface m <sup>2</sup> dans Extension	surface m <sup>2</sup> TOTAL
BASSIN 1	4 600	6 800	11 400
BASSIN 2	7 430	1 500	8 930
BASSIN 3 non utilisé	9 680	1 850	11 530
BASSIN 4 et 5	1 030	11 350	12 380
BASSIN 6	0	7 350	7 350
BASSIN 7	1 140	3 500	4 640
BASSIN 8 Supprimé			
BASSIN 9- Utilisé comme actuellement		1 900	
<b>SURFACE DE L'EXTENSION</b>		<b>34250</b>	

### 3.2.3. MODALITES DE CALCUL DES BASSINS D'INFILTRATION SELON LE GUIDE EN VIGUEUR SUR LE PARC D'ACTIVITES

Les bassins 3 et 9 ne sont pas touchés par le projet. Le bassin existant 8 sera supprimé.  
Les bassins 1-2- (4 et 5) groupés -6 -7 sont recalculés en fonction du projet dans la zone d'extension et des surfaces déjà raccordées en dehors de la zone d'extension.

#### **Calcul de la surface active :**

Pour chaque bassin est calculée la surface active, y compris la partie existante hors zone d'extension déjà raccordée, selon les modalités du guide avec l'extrait annexé suivant :

#### **Annexe : calcul de la surface active**

La surface active  $S_a$  d'un bassin versant correspond à la surface imperméabilisée équivalente, raccordée à un ouvrage de stockage.

Elle se calcule par la somme pondérée des surfaces avec des coefficients d'apport  $C$  prédéfinis, comme le précise la formule suivante :

$$S_a = \sum_i C_i S_i$$

Le tableau ci-dessous présente les coefficients d'apport à utiliser en fonction du type de surfaces :

Occupation du sol	Surface correspondante	Coefficient d'apport
Espaces verts - friche	$S_{ev}$	0,2
Voirie, parking	$S_v$	1,0
Toitures	$S_t$	1,0
Noue paysagère de collecte	$S_n$	0,4
Bassin paysager d'infiltration, filtre à sable	$S_b$	1,0

Notons que pour les parkings perméables, quasiment plats et réalisés selon un procédé adapté, avec remplissage en matériaux drainant, avec liaison au sous-sol graveleux, le coefficient d'apport de 0.2 a été retenu comme pour les espaces verts. Ceci impliquera d'imposer des contraintes de perméabilité dans la réalisation des parkings perméables. (Note de calcul de perméabilité annexée).

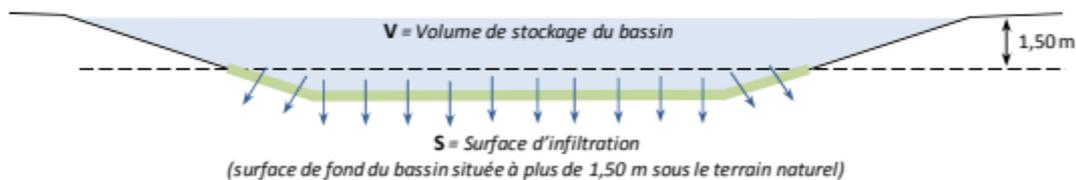
### Calcul de la surface d'infiltration et du volume à stocker :

- a) la **surface d'infiltration minimale S** en fond de bassin paysager afin de garantir une vidange en moins de 3 jours du bassin en cas de pluie de retour 30 ans par la formule suivante :

$$S \text{ (en m}^2\text{)} = 0,018 \times S_a \text{ (en m}^2\text{)}$$

- b) Le **volume à stocker V** dans le bassin paysager pour faire face à une pluie de retour 30 ans par la formule suivante :

$$V \text{ (en m}^3\text{)} = 0,056 \times S_a \text{ (en m}^2\text{)}$$



*N.B. : les formules pour déterminer S et V ont été calculées à partir de la méthode des pluies en utilisant les données statistiques fournies par Météo France à la station de Saint-Auban (affectée d'un coefficient local de 20%) et en considérant une vitesse d'infiltration de  $5 \cdot 10^{-5}$  m/s.*

### Calcul d'un filtre pour traiter la pollution chronique

La première étape consiste à déterminer la surface active  $S_a$  raccordée au filtre à sable en utilisant l'annexe du présent guide.

La deuxième étape consiste à calculer la surface au sol S du filtre à sable, déterminée par la formule suivante :

$$S \text{ (en m}^2\text{)} = 0,02 \times S_a \text{ (en m}^2\text{)}$$

$$\text{Si } S_a < 500 \text{ m}^2, S = 10 \text{ m}^2$$

## 3.2.4. CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION N°1

<b>BASSIN 1</b>		SURFACE	COEF	
Surface hors extension		4600 m2		
Surface dans l'extension		6800 m2		
Surface totale	STOT	11400 m2		
<b>Hors extension</b>				
Surface toiture bâtiment	ST	0 m2	1	0 m2
Surface Voirie	SV	2728 m2	1	2728 m2
S Espaces piétons et jeux	SEP	553 m2	1	553 m2
S Bassin d'infiltration 1	SBI	963 m2	1	963 m2
S espaces verts	SEV	356 m2	0,2	71,2 m2
	total	4600 m2		
<b>dans extension</b>				
Surface toiture bâtiment G F1 F2 - ST		1430 m2	1	1430 m2
G+terrasse				
Surface Voirie	SV	2204 m2	1	2204 m2
S Espaces piétons et jeux	SEP	1686 m2	1	1686 m2
S Bassin d'infiltration 1	SBI	82 m2	1	82 m2
S espaces verts et parkings perméables	SEV	1398 m2	0,2	279,6 m2
	total	6800 m2		
<b>Surface Active</b>			<b>Sa =</b>	<b>9997 m2</b>
<b>SURFACE DE FILTRE A SABLE</b>				
Surface Voirie	SV	4932 m2	<b>DIMENSIONS RETENUES</b> surface <b>105 m2</b>	
Coefficient		0,02		
Surface de filtre		<b>99 m2</b>		
<b>BASSIN D'INFILTRATION</b>				
Surface active	Sa	9997 m2	surface <b>304 m2</b>	
Coefficient		0,018		
<b>Surface du fond</b>		<b>180 m2</b>		
Surface active	Sa	9997 m2	S au sommet 1044 S au fond 304 hauteur 2 Volume <b>1348 m3</b>	
Coefficient		0,056		
<b>Volume à stocker</b>		<b>560 m3</b>		

## 3.2.5. CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION N°2

<b>BASSIN 2</b>		SURFACE	COEF															
Surface hors extension		7430 m2																
Surface dans l'extension		1500 m2																
<b>Surface totale</b>	<b>STOT</b>	<b>8930 m2</b>																
<b><u>Hors extension</u></b>																		
Surface toiture bâtiment	ST	0 m2	1	0 m2														
Surface Voirie	SV	3892 m2	1	3892 m2														
S Espace piétons et jeux	SEP	1451 m2	1	1451 m2														
S Bassin d'infiltration 2	SBI	854 m2	1	854 m2														
S espaces verts	SEV	1233 m2	0,2	246,6 m2														
	<b>total</b>	<b>7430 m2</b>																
<b>dans extension</b>																		
Surface toiture bâtiment	ST	0 m2	1	0 m2														
Surface Voirie	SV	1169 m2	1	1169 m2														
S Espace piétons et jeux	SEP	301 m2	1	301 m2														
S Bassin d'infiltration 2	SBI	0 m2	1	0 m2														
S espaces verts et parkings perméables	SEV	30 m2	0,2	6 m2														
	<b>total</b>	<b>1500 m2</b>																
<b>Surface Active</b>			<b>Sa =</b>	<b>7920 m2</b>														
<b>SURFACE DE FILTRE A SABLE</b>																		
Surface Voirie	SV	5061 m2	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DIMENSIONS RETENUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>surface</td> <td><b>150 m2</b></td> </tr> <tr> <td>surface</td> <td><b>246 m2</b></td> </tr> <tr> <td>S au sommet</td> <td>854</td> </tr> <tr> <td>S au fond</td> <td>246</td> </tr> <tr> <td>hauteur</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Volume</td> <td><b>1100 m3</b></td> </tr> </tbody> </table>		DIMENSIONS RETENUES		surface	<b>150 m2</b>	surface	<b>246 m2</b>	S au sommet	854	S au fond	246	hauteur	2	Volume	<b>1100 m3</b>
DIMENSIONS RETENUES																		
surface	<b>150 m2</b>																	
surface	<b>246 m2</b>																	
S au sommet	854																	
S au fond	246																	
hauteur	2																	
Volume	<b>1100 m3</b>																	
Coefficient		0,02																
Surface de filtre		<b>101 m2</b>																
<b>BASSIN D'INFILTRATION</b>																		
Surface active	Sa	7920 m2																
Coefficient		0,018																
<b>Surface du fond</b>		<b>143 m2</b>																
Surface active	Sa	7920 m2																
Coefficient		0,056																
<b>Volume à stocker</b>		<b>443 m3</b>																

## 3.2.6. CALCUL DES BASSINS D'INFILTRATION 4 ET 5 GROUPES

Les bassins 4 et 5 seront groupés pour recevoir une surface globale de 12 380 m<sup>2</sup>

<b>BASSINS 4 ET 5</b>		SURFACE	COEF	
Surface hors extension		1030 m <sup>2</sup>		
Surface dans l'extension		11350 m <sup>2</sup>		
Surface totale	<b>STOT</b>	<b>12380 m<sup>2</sup></b>		
<b>Hors extension</b>				
Surface toiture bâtiment H	ST	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>
Surface Voirie	SV	902 m <sup>2</sup>	1	902 m <sup>2</sup>
S Espaces piétons et jeux	SEP	128 m <sup>2</sup>	1	128 m <sup>2</sup>
S Bassin d'infiltration	SBI	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>
S espaces verts	SEV	0 m <sup>2</sup>	0,2	0 m <sup>2</sup>
	<b>total</b>	<b>1030 m<sup>2</sup></b>		
<b>Dans extension</b>				
Surface toiture bâtiment	ST	1465 m <sup>2</sup>	1	1465 m <sup>2</sup>
Surface Voirie	SV	3823 m <sup>2</sup>	1	3823 m <sup>2</sup>
S Espaces piétons et jeux	SEP	440 m <sup>2</sup>	1	440 m <sup>2</sup>
S Bassins d'infiltration 4 et 5	SBI	936 m <sup>2</sup>	1	936 m <sup>2</sup>
S espaces verts et parkings perméables	SEV	4686 m <sup>2</sup>	0,2	937,2 m <sup>2</sup>
	<b>total</b>	<b>11350 m<sup>2</sup></b>		
<b>Surface Active</b>			<b>Sa =</b>	<b>8631 m<sup>2</sup></b>
<b>SURFACE DE FILTRE A SABLE</b>				
Surface Voirie	SV	4725 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,02		
Surface de filtre		<b>100 m<sup>2</sup></b>	surface	<b>100 m<sup>2</sup></b>
<b>BASSIN D'INFILTRATION</b>				
Surface active	Sa	8631 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,018		
<b>Surface du fond</b>		<b>155 m<sup>2</sup></b>	surface	<b>182 m<sup>2</sup></b>
Surface active	Sa	8631 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,056	S au sommet	898
<b>Volume à stocker</b>		<b>483 m<sup>3</sup></b>	S au fond	182
			hauteur	2
			Volume	<b>1080 m<sup>3</sup></b>

## 3.2.7. CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION 6

<b>BASSINS 6</b>		SURFACE	COEF															
Surface hors extension		0 m <sup>2</sup>																
Surface dans l'extension		7350 m <sup>2</sup>																
Surface totale	STOT	7350 m <sup>2</sup>																
<b>Hors extension</b>																		
Surface toiture bâtiment H	ST	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>														
Surface Voirie	SV	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>														
S Espace piétons et jeux	SEP	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>														
S Bassin d'infiltration	SBI	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>														
S espace vert	SEV	0 m <sup>2</sup>	0,2	0 m <sup>2</sup>														
	total	0																
<b>Dans extension</b>																		
Surface toiture bâtiment 3/4 de D et ST 1/2 de E+J		2510 m <sup>2</sup>	1	2510 m <sup>2</sup>														
Surface Voirie	SV	2013 m <sup>2</sup>	1	2013 m <sup>2</sup>														
S Espace piétons et jeux	SEP	1066 m <sup>2</sup>	1	1066 m <sup>2</sup>														
S Bassins d'infiltration 6	SBI	577 m <sup>2</sup>	1	577 m <sup>2</sup>														
S espaces verts et parkings perméables	SEV	1184 m <sup>2</sup>	0,2	236,8 m <sup>2</sup>														
	total	7350																
<b>Surface Active</b>			<b>Sa =</b>	<b>6403 m<sup>2</sup></b>														
SURFACE DE FILTRE A SABLE																		
Surface Voirie	SV	2013 m <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DIMENSIONS RETENUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>surface</td> <td><b>85 m<sup>2</sup></b></td> </tr> <tr> <td>surface</td> <td><b>157 m<sup>2</sup></b></td> </tr> <tr> <td>S au sommet</td> <td>581</td> </tr> <tr> <td>S au fond</td> <td>157</td> </tr> <tr> <td>hauteur</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Volume</td> <td><b>738 m<sup>3</sup></b></td> </tr> </tbody> </table>		DIMENSIONS RETENUES		surface	<b>85 m<sup>2</sup></b>	surface	<b>157 m<sup>2</sup></b>	S au sommet	581	S au fond	157	hauteur	2	Volume	<b>738 m<sup>3</sup></b>
DIMENSIONS RETENUES																		
surface	<b>85 m<sup>2</sup></b>																	
surface	<b>157 m<sup>2</sup></b>																	
S au sommet	581																	
S au fond	157																	
hauteur	2																	
Volume	<b>738 m<sup>3</sup></b>																	
Coefficient		0,02																
Surface de filtre		<b>40 m<sup>2</sup></b>																
BASSIN D'INFILTRATION																		
Surface active	Sa	6403 m <sup>2</sup>																
Coefficient		0,018																
<b>Surface du fond</b>		<b>115 m<sup>2</sup></b>																
Surface active	Sa	6403 m <sup>2</sup>																
Coefficient		0,056																
<b>Volume à stocker</b>		<b>359 m<sup>3</sup></b>																

## 3.2.8. CALCUL DU BASSIN D'INFILTRATION 7

<b>BASSINS 7</b>		SURFACE	COEF	
Surface hors extension		1140 m <sup>2</sup>		
Surface dans l'extension		3500 m <sup>2</sup>		
Surface totale	STOT	4640 m <sup>2</sup>		
<b><u>Hors extension</u></b>				
Surface toiture bâtiment H	ST	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>
Surface Voirie	SV	496 m <sup>2</sup>	1	496 m <sup>2</sup>
S Espace piétons et jeux	SEP	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>
S Bassin d'infiltration	SBI	210 m <sup>2</sup>	1	210 m <sup>2</sup>
S espaces verts	SEV	334 m <sup>2</sup>	0,2	66,8 m <sup>2</sup>
	total	1140 m <sup>2</sup>		
<b><u>Dans extension</u></b>				
Surface toiture bâtiment 1/4 de D et ST 1/2 de E		1175 m <sup>2</sup>	1	1175 m <sup>2</sup>
Surface Voirie	SV	1391 m <sup>2</sup>	1	1391 m <sup>2</sup>
S Espace piétons et jeux	SEP	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>
S Bassins d'infiltration 7	SBI	382 m <sup>2</sup>	1	382 m <sup>2</sup>
S espaces verts et parkings perméables	SEV	552 m <sup>2</sup>	0,2	110,4 m <sup>2</sup>
	total	3500 m <sup>2</sup>		
<b>Surface Active</b>			<b>Sa =</b>	<b>3831 m<sup>2</sup></b>
<b>SURFACE DE FILTRE A SABLE</b>				
Surface Voirie	SV	1887 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,02		
Surface de filtre		<b>38 m<sup>2</sup></b>	surface	<b>40 m<sup>2</sup></b>
<b>BASSIN D'INFILTRATION</b>				
Surface active	Sa	3831 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,018		
<b>Surface du fond</b>		<b>69 m<sup>2</sup></b>	surface	<b>127 m<sup>2</sup></b>
Surface active	Sa	3831 m <sup>2</sup>		
Coefficient		0,056	S au sommet	593
<b>Volume à stocker</b>		<b>215 m<sup>3</sup></b>	S au fond	127
			hauteur	2
			Volume	<b>720 m<sup>3</sup></b>

### 3.2.9. PRISE EN COMPTE D'UNE PLUIE CENTENNALE

Le guide en vigueur établi un coefficient de 0.056 pour le calcul du volume à stocker pour une pluie de fréquence de retour 30 ans. La pluie centennale est estimée à 124 mm à Laragne.

De manière à éviter un débordement des bassins pour une pluie centennale, le volume total maximum a été surdimensionné avec un rapport supérieur à  $0.124/0.056$  soit 2.21.

### 3.2.10. REGARDS AVEC TE SIPHOÏDE

Comme sur le parc commercial existant, les eaux des parkings revêtus et des voies passeront par un regard avec sortie par té siphoné permettant d'arrêter :

- les flottants dont les traces d'hydrocarbures.
- les substances décantées.

Il s'agira de té 400/400 ou 500/500 selon l'importance du rejet.

Ces regards permettent de bloquer une pollution accidentelle.

Ces regards seront entretenus périodiquement avec pompage et évacuation des eaux polluées selon une filière réglementée en faisant intervenir un prestataire spécialisé.

Pour les bassins 1 et 2 ces regards sont existants.

### 3.2.11. RECONFIGURATION DES BASSINS D'INFILTRATION

Le tableau suivant résume les aménagements et reconfigurations nécessaires des bassins de rétention :

TABLEAU DES BASSINS D'INFILTRATION

BASSIN D'INFILTRATION voir plan	Travaux de reconfiguration	Largeur en tête m	pente talus L/H	longueur en tête m	distance entre centre de cercle m	surface en tête m <sup>2</sup>	surface en fond m <sup>2</sup>	volume total m <sup>3</sup>	surface en filtre m <sup>2</sup>
BASSIN 1	non modifié	Bassin existant				1044	304	1348	105
BASSIN 2	non modifié	Bassin existant				854	246	1100	150
BASSIN 3	non modifié	Bassin récupérant un bassin équipé existant hors emprise du projet							
BASSIN 4	reconfiguration	12	2,25/1	39	30	473,10	97,07	570	
BASSIN 5	reconfiguration	12	2,25/1	35	26	425,10	85,07	510	
BASSIN 4+5						898,19	182,14	1080	100
BASSIN 6	création	13,4	2,25/1	43	34	581,30	156,67	738	85
BASSIN 7	reconfiguration	12	2,25/1	49	40	593,10	127,07	720	40
BASSIN 8	abandon - remblai								

Les bassins 1 2 et 3 existants ne seront pas modifiés.  
 Les bassins 4 et 5 regroupés doivent être reconfigurés.  
 Le bassin 6 est à créer.  
 Le bassin 7 doit être reconfiguré  
 Le bassin 8 doit être abandonné et remblayé.

Les bassins seront conçus selon un plan type, avec largeur en tête de 12 m (pour les bassins 4-5 et 7) et de 13.40 m pour le bassin 6. Les pentes de talus seront de 2.25L/1 HL. Cette pente douce, similaire à celle des bassins existants, assure une bonne stabilité des talus et une facilité pour l'entretien.

### 3.2.12. CALCUL DES RESEAUX

Les réseaux acheminant les eaux de ruissellement de la zone vers les bassins d'infiltration sont dimensionnés pour ne pas être en charge pour une pluie de fréquence 20 ans (conformément à la norme 752). Le réseau sera composé de conduites en PVC ou autre nature.

Les calculs des diamètres des conduites sont effectués par la formule de Manning en prenant un coefficient de Manning  $K=120$ .

Les seuils de débits retenus selon les diamètres sont les suivants :

Débit maximum dans des buses en PVC avec 1% de pente pour une pluie de 20 ans	
DN 300 à 85% de remplissage	0,150 m <sup>3</sup> /s
DN 400 à 85% de remplissage	0,300 m <sup>3</sup> /s
DN 500 à 85% de remplissage	0,600 m <sup>3</sup> /s

Les débits sont calculés par la formule de Caquot, appropriée aux petits bassins versant urbanisés et peu pentus.

Les bassins comprenant des réseaux à plusieurs branches, sont divisés en sous-bassins (ex 1a, 1b, 1c), puis ont été associés en série ou en parallèle.

Les zones piétonnes limitrophes aux bassins d'infiltration ruissellent directement dans les bassins et ne sont donc pas comprises dans ces calculs de débit des conduites.

Le débit de référence issu des toitures a été calculé en fonction de la pente des toitures. Les descentes d'eau seront implantées dans les bâtiments et seront raccordées en pied de façade.

L'annexe 1 donne les calculs de débit par la formule de Caquot, pour les sous-bassins précisés sur le plan 4 - Découpage en sous-bassins versants.

### 3.2.13. VALIDATION DE L'ETUDE HYDRAULIQUE PAR LE SERVICE DES EAUX

L'étude hydraulique a été soumise au Service des Eaux de SISTERON pour validation. Elle a été validée par mail le 7 décembre 2023, par Monsieur Luc RICHAUD chargé des réseaux d'eau pluviale sur la ville de SISTERON.

### 3.3. ARTICLE DE LA NOMENCLATURE

Le présent dossier de Déclaration de rejet d'eau pluviales, au titre des articles L214.1 à L214-6 du code de l'environnement, concerne la rubrique la suivante de la nomenclature (art R214-1) :

- **2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol** ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).**

La zone d'extension a une superficie de l'ordre de 3.5 ha et n'intercepte aucun bassin versant venant de l'amont.

**Le système de rejet des eaux pluviales des espaces commerciaux de SCI TER SISTERON est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la « loi sur l'eau », pour une surface de bassin versant en 1 et 20 ha.**

## 4. DOCUMENT D'INCIDENCES

### 4.1. CONTEXTE DU PROJET

#### 4.1.1. GRANDES LIGNES DU PROJET

La société SCI TER SISTERON a créé le Parc Commercial Val de Durance, au cœur de la zone commerciale du Parc d'Activités de Sisteron vers 2010 sur une emprise de 34 665 m<sup>2</sup>.

La société SCI TER SISTERON s'apprête à réaliser une extension de ce parc commercial sur une surface de 34 665 m<sup>2</sup> sur les parcelles 000AD 507-509-512-518 et 526. Cette extension portera la surface du parc commercial à 68 915 m<sup>2</sup>

Les parcelles concernées sont en zone UE du PLU de Sisteron, à vocations commerciales et industrielles.

L'extension du parc commercial va comprendre la construction de 8 bâtiments en simple rez de chaussée, pour une surface globale de plancher de l'ordre 6 100 m<sup>2</sup>. L'extension comporte la réalisation de parkings pour une ensemble de **175 places**, dont **151 places perméables** et **24 places imperméables**. L'extension comprend aussi la création d'espaces verts et de jeux pour les enfants.

#### 4.1.2. OBJET DU PRESENT DOCUMENT D'INCIDENCES

Le présent document constitue le document d'incidences prévu dans les articles R214-32 à R214-56 du code de l'environnement pour présenter les incidences de l'opération.

Il comprend :

- une analyse de la situation actuelle,
- une évaluation des incidences des installations du traitement des eaux pluviales sur le milieu naturel et aquatique,
- La conformité avec les documents législatifs en vigueur.

#### 4.1.3. DOSSIER D'AUTORISATION GLOBALE EXISTANT

Il faut rappeler que lors de l'extension du Parc d'Activités de Sisteron, un dossier de Déclaration global a été déposé, concernant le mode de gestion des eaux pluviales par infiltration. L'emprise du projet d'extension est incluse dans l'aire couverte par l'autorisation. Le mode d'évacuation des eaux pluviales pour ce projet d'extension est cohérent avec celui prévu dans le dossier d'Autorisation. Le dossier de Déclaration permet de déclarer les modalités particulières qui seront mises en œuvre dans le projet.

#### 4.1.4. DEMANDE AU CAS PAR CAS

Le projet d'aménagement, qui comporte des parkings totalisant plus de 50 places, doit par ailleurs faire l'objet d'une demande au cas par cas à l'Autorité Environnementale.

##### Demande au cas par cas.

La création d'un parking de plus de 50 places destinées au public, est soumise à l'obligation de déposer une demande au cas par cas à la DREAL selon l'article 41 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

<p><b>41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.</b></p>	<p><b>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</b></p>
--	--

#### 4.1.5. OBJECTIF QUANTITATIF DU REJET DES EAUX PLUVIALES

Conformément au PLU de Sisteron, le système d'évacuation des eaux pluviales doit respecter le guide en vigueur sur le secteur du Plan Roman, (PLU livre 1 -Chapitre III.5.2 Collecte des eaux usées et pluviales – ZAC du Plan Roman), qui impose l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles. Pour une pluie trentennale, il n'y aura donc pas de rejet en dehors de l'emprise du projet. Ce principe général mis en œuvre depuis 2010 donne satisfaction sans dysfonctionnement avec bon retour sur expérience sur les épisodes pluvieux passés très intenses.

Le volume des dispositifs de rétention et d'infiltration doivent aussi pouvoir contenir les eaux lors d'une pluie centennale sans débordement mais avec mise en charge des réseaux.

#### 4.1.6. OBJECTIF QUALITATIF DU REJET DES EAUX PLUVIALES

L'objectif est de ne pas polluer la nappe sous la zone commerciale qui est très probablement reliée à la nappe d'accompagnement de la Durance.

La gestion des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent permet une prévention des pollutions de la nappe et de la Durance, en évitant la concentration des substances polluantes issues des surfaces imperméabilisées (métaux lourds, hydrocarbures, phytosanitaires...).

La conception des bassins d'infiltration avec filtres à sable doit permettre l'abattement de la pollution chronique.

La mise en place dispositifs de séparations des hydrocarbures et décantation des matières lourdes est imposée pour se prémunir des pollutions accidentelles.

Le tableau ci-dessous issu du guide de gestion des eaux pluviales présente l'abattement de la pollution chronique par les ouvrages de stockage des eaux pluviales avec filtres à sable dans les bassins d'infiltration.

		MES (mg/L)	DCO (mgO <sub>2</sub> /L)	DBO (mg O <sub>2</sub> /L)	NTK (mg/L)	HCT (mg/L)
<b>Concentration moyenne des eaux de ruissellement</b> <i>Moyenne la plus défavorable de : zone résidentielle, zone mixte et zone commerciale.</i>		101,1	73	10	1,90	4
<b>Filtres à sable</b>	Fourchette d'abattement moyenne en %	90%	75%	85%	60%	95%
	Part de la pollution retenue	91,0	54,8	8,5	1,14	3,8
	Concentration après abattement	10,11	18,3	1,5	0,76	0,2
<b>Noues, bassins paysagers</b>	Fourchette d'abattement moyenne en %	75%	70%	85%	60%	80%
	Part de la pollution retenue	76,0	51,1	8,5	1,14	3,2
	Concentration après abattement	25,1	21,9	1,5	0,76	0,8
<b>Normes de qualité du bon état chimique et écologique</b> ( <sup>(1)</sup> normes de qualité bonne - SEQ eau version 2)		30*	20 à 25*	6	0,4	-

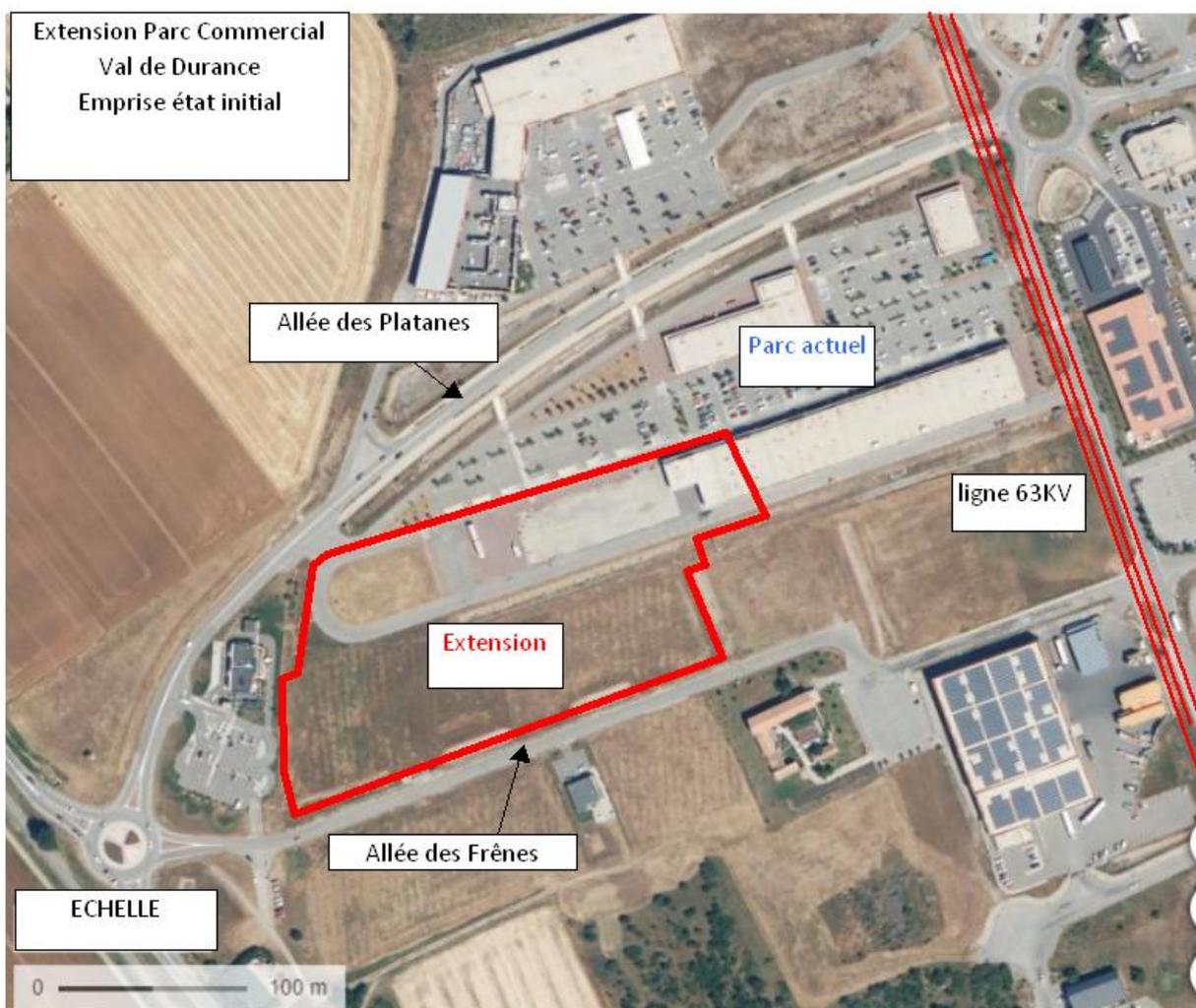
*Tableau 1: abattement moyen et concentration après abattement dans les dispositifs de gestion des eaux pluviales<sup>2</sup>*

## 4.2. ETAT INITIAL

### 4.2.1. PRESENTATION DU SITE

Le site actuel, situé dans la zone d'activités de Sisteron Val de Durance, placé en zone UE à vocations commerciales et industrielles, bordés de voies et d'une ligne de transport d'énergie 63kV, n'a pas de connotation naturelle.

L'emprise actuelle du projet d'extension est en partie occupée par des voies et des plateformes existantes. L'emprise est déjà dotée de bassins d'infiltration, qui seront reconfigurés dans le cadre du projet. Une partie de l'emprise est en friche depuis 2010, dans l'attente d'un aménagement commercial.



## 4.2.2. CONTEXTE NATUREL DU SECTEUR

Proche de la limite entre les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, au nord de la ville de Sisteron, le site correspond à un secteur de terrasses alluviales anciennes formant un plateau dominant la Durance en rive droite.

Ce site bénéficie d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale.

L'altitude est de l'ordre de 509 m. Le substrat géologique est essentiellement composé d'alluvions fluvio-glaciaires de la Durance, comportant des galets, graviers et sables siliceux. Le substrat est très perméable à partir de la profondeur de 1,50 m, la couche superficielle étant de nature plutôt argileuse.

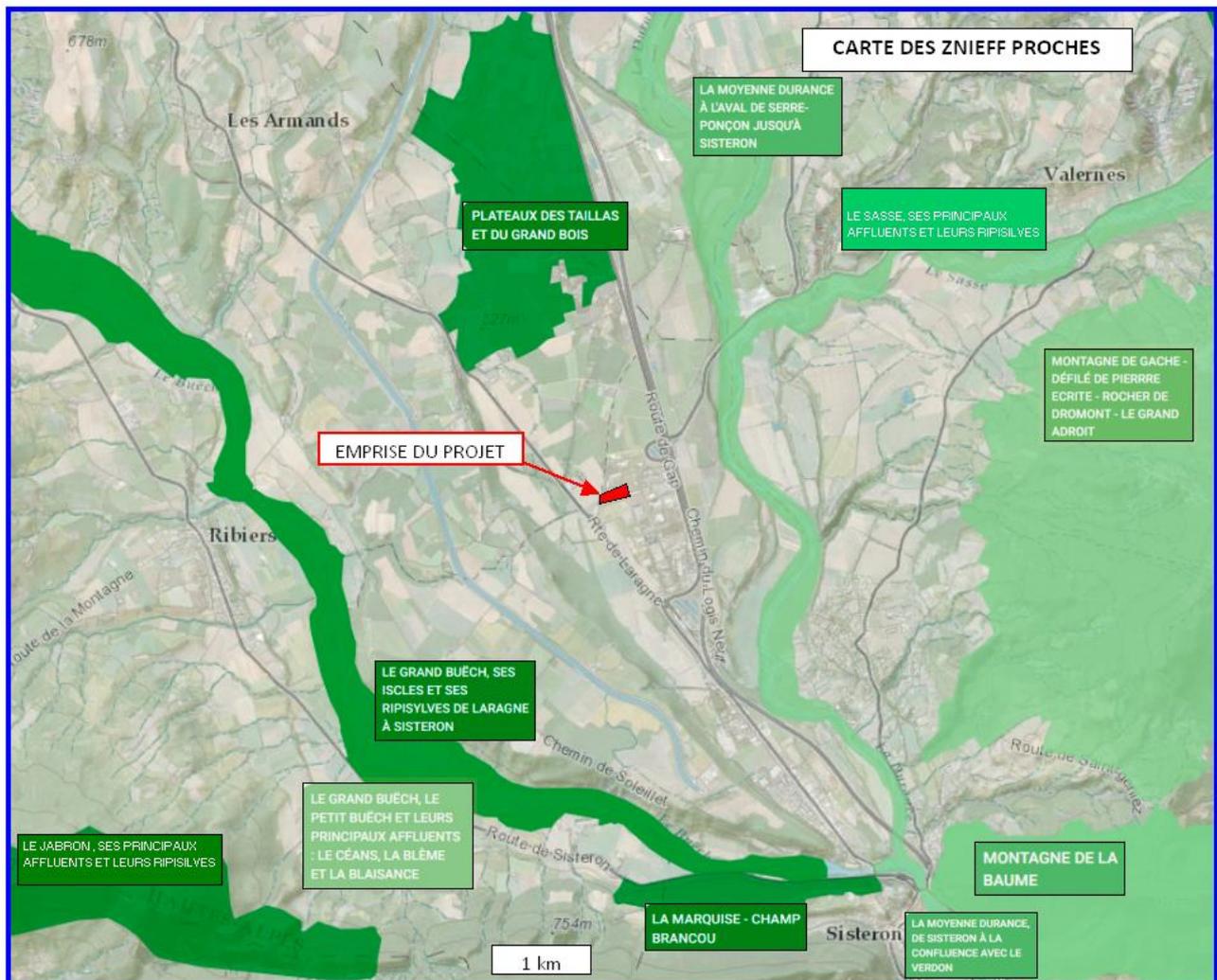
La zone de projet se trouve dans le parc d'activités de Sisteron Val de Durance. Le site est entouré de nombreuses zones naturelles remarquables à savoir :

Les ZNIEFF touchant SISTERON :

Code	Nom	Type de zone
930012698	LA MOYENNE DURANCE, DE SISTERON À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON	2
930012706	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE	2
930012738	MONTAGNE DE GACHE - DÉFILÉ DE PIERRE ECRITE - ROCHER DE DROMONT - LE GRAND ADROIT	2
930012748	LA MOYENNE DURANCE À L'AVAL DE SERRE-PONÇON JUSQU'À SISTERON	2
930020014	LA MARQUISE - CHAMP BRANCOU	1
930020038	MONTAGNE DE LA BAUME	2
930020052	LE JABRON ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES	2
930020421	LE GRAND BUËCH, LE PETIT BUËCH ET LEURS PRINCIPAUX AFFLUENTS : LE CÉANS, LA BLÈME ET LA BLAISANCE	2
930020423	LE GRAND BUËCH, SES ISCLES ET SES RIPISYLVES DE LARAGNE À SISTERON	1

Et 2 autres ZNIEFF proches

930020097	PLATEAU DES TAILLASSES ET DU GRAND BOIS ( à MISON)	1
930020051	LE SASSE, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISILVES	2



L'emprise du projet ne se situe dans aucune ZNIEF.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à SISTERON -de type 2
- Le Buech, ses iscles et ses ripisylves de LARAGNE à SISTERON de type 1
- Le Grand Buech, le Petit Buech et leurs principaux affluents, le Céans, la Blême et la Blaisance de type 2
- Plateaux des Taillasses et du grand bois de type 1

Les ZNIEFF présentes dans le secteur, attestent de la qualité environnementale locale. L'intérêt des ZNIEFF du Buëch et de la Durance se trouve dans la présence de milieux humides et de ripisylves liés à la présence des cours d'eau, sans connexion avec le site en milieu sec du projet. Les ZNIEFF de la montagne de la Baume, de la montagne de Gache et de la Marquise forment de petites montagnes calcaires à marno-calcaires au-dessus des vallées de la Durance et du Buëch. Leur intérêt réside essentiellement dans la présence de milieux remarquables formés de hêtraies et de formations végétales des falaises et éboulis calcaires, sans connexion avec le site plat du projet.

Le site de la ZNIEFF des plateaux des Taillas possède un habitat déterminant avec les pelouses steppiques sub-continentales qui se trouvent ici appauvries, car en limite occidentale d'aire de répartition alpine. Celles-ci forment un vaste ensemble de formations ouvertes ou semi-ouvertes plus ou moins embroussaillées, avec les garrigues supra-méditerranéennes.

Les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent, qui présentent une typologie particulière, car établis sur substrat superficiel très filtrant et à dominante siliceuse (galets et alluvions fluviales), constituent également un des principaux intérêts de cette ZNIEFF. Ils sont associés à des fruticées d'arbustes divers.

La zone du projet d'extension, dans le Parc d'Activités, est éloignée de ces zones naturelles et son milieu urbanisé est très différent de ceux des zones précédemment citées. Elle présente des similitudes de structure de sol avec la ZNIEFF des plateaux des Taillas dont la limite se situe à environ 2 km au nord. La zone de projet est séparée de cette ZNIEFF par la zone d'activités des Grandes Blaches, des parcelles agricoles et un grand verger.

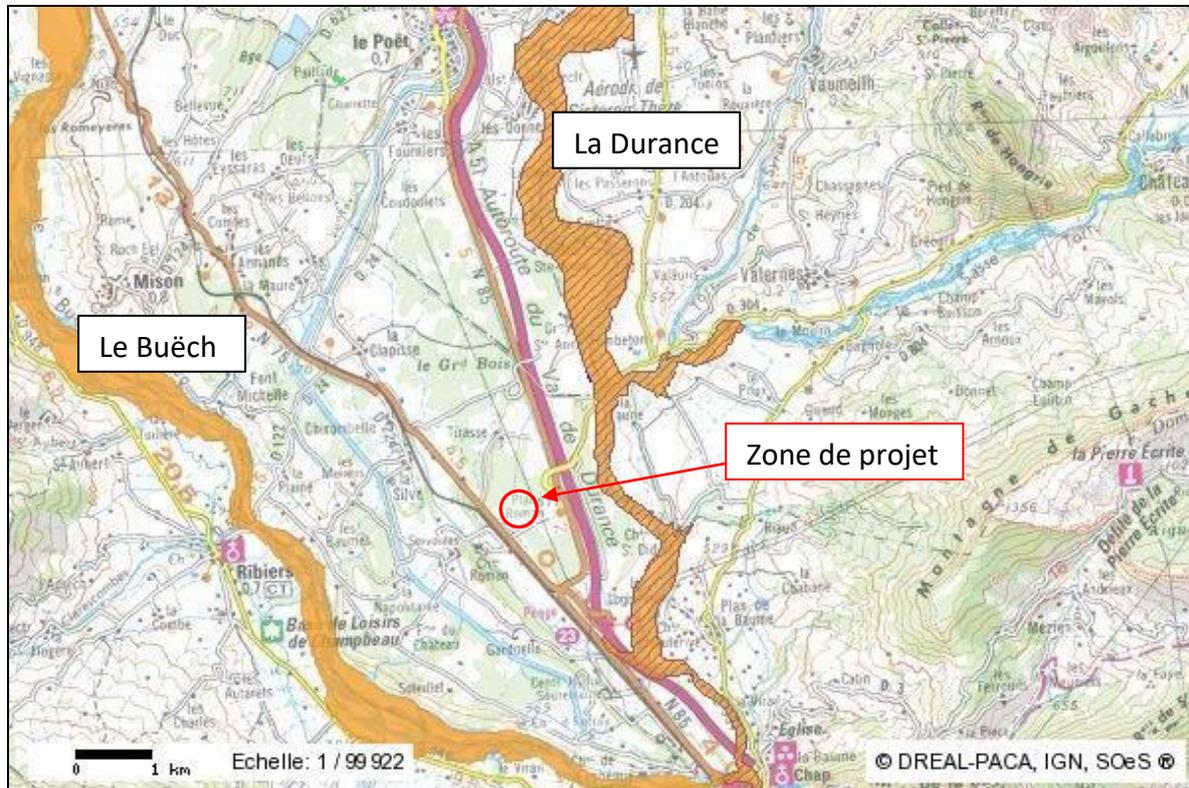
L'emprise concernée par ce dossier, au sein du Parc d'activités de Sisteron Val de Durance, est une extension d'un parc commercial déjà existant, sur une aire en partie déjà traitée en voies et plateformes, qui va recevoir plusieurs nouveaux bâtiments commerciaux et de nouveaux espaces verts. Cette emprise n'a pas de connexion biologique avec les diverses ZNIEFF situées dans le secteur.

#### 4.2.3. SITES NATURA 2000 PROCHES

Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude sont :

- **Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301589 « La Durance »**
- **Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312003 « La Durance »**
- **Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301519 « Le Buëch »**

Le site de la Durance est situé environ 1.1 km à l'Est de la zone de projet. Le site du Buëch plus éloigné, se situe à environ 2.8 km au Sud-Ouest de la zone de projet. Ces sites sont essentiellement basés les lits en tresse de la Durance et du Buëch et sur la continuité de leurs ripisylves, ils ne sont écologiquement pas connectés au secteur du projet qui se trouve sur un plateau alluvial dépourvu de cours d'eau en zone d'activités.



**Localisation du site de projet et des sites Natura 2000**

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

Le Buech et ses affluents constituent un réseau de cours d'eau s'étendant sur environ 120 km. Il bénéficie d'un climat supra-méditerranéen, sec et ensoleillé, d'affinité provençale. Les rivières qui le composent ont formé d'importants lits, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau.

Le site du Buëch est situé à l'interface entre les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne. Ce secteur bénéficie d'influences variées, générant une forte richesse biologique.

Concernant la faune, le Buech présente un intérêt particulier pour diverses espèces de chauves-souris, fréquentant notamment les ripisylves pour s'alimenter et se déplacer (corridor biologique). Diverses espèces patrimoniales de poissons sont également présentes, ainsi que l'Ecrevisse à pattes blanches.

La Durance et le Buech forment des corridors biologiques qui se rejoignent à la confluence Buëch-Durance, environ 4 km au Sud du parc d'activités de Sisteron Val de Durance.

#### 4.2.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU SECTEUR

La zone de projet se trouve sur un plateau formé d'anciennes alluvions fluvio-glaciaires de la Durance. La Durance se trouve environ 30 m en contrebas de ce plateau.

Dans la configuration historique, les terres étaient agricoles et peu perméables en surface. Les eaux de pluies s'infiltraient, lors des faibles pluies sur le terrain qui présente une très faible pente vers le Sud-Est. En cas d'orage important, les eaux ruisselaient vers le Sud-Est.

Depuis l'extension du Parc d'Activités, une gestion des eaux pluviales par infiltration totale a été instaurée, ce qui évite les rejets vers l'aval lors des pluies intenses.

Depuis 2010, Le traitement des eaux pluviales de l'extension du parc d'activités est assuré par des bassins rétention avec infiltration, conçus pour des pluies de période de retour de 30 ans sans mise en charge des réseaux, mais en général avec un volume permettant de contenir une pluie de retour 100 ans avec mise en charge des réseaux.

#### **Ravin de Gironde – ( Rappel article 3-1-2)**

L'emprise du Parc d'activités ne comporte pas de ruisseau, mais est bordée du côté Ouest par le ravin de Gironde, qui est un fossé artificiel généralement sec, mais présentant de fortes crues. Ce ravin a été canalisé en 2015 sous le giratoire de la RD 4075 appartenant au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, par un ouvrage en cadres béton largement dimensionné pour le débit de crue centennale estimé à 30 m<sup>3</sup>/s, avec une section de passage de 6 m<sup>2</sup>. Le PPRN de Sisteron de 2014 indique que le parc d'activités pourrait éventuellement être touché par les crues du Ravin de Gironde, mais les risques semblent plus faibles depuis la canalisation du ravin sous le giratoire de la RD4075 en 2015. La partie Sud du Parc, à proximité du giratoire vers le péage de l'autoroute A51, est plus vulnérable et a déjà été inondée à proximité de l'Hôtel Ibis notamment en 1994, lors d'une crue estimée de fréquence cinquantennale.

**Pluviométrie du secteur :**

Données Météo France

Période de retour	10 ans	100 ans	100 ans limite > de l'intervalle de confiance 70%
Laragne	74 mm/j	103 mm/j	124 mm/j
Saint Auban	62 mm/j	99 mm/j	117 mm/j

**Intensité de Pluie selon la formule de Montana**

$$I(t) = a \times t^{(-b)}$$

Données Météo France

Intensité pour une pluie de 30 minutes

**Saint Auban**

Coeff de Montana	a	b	I mm/h
T10 ans	7,83	0,6797	<b>46,55</b>
T30 ans	9,77	0,6881	<b>56,45</b>
T100 ans	11,91	0,6953	<b>67,15</b>

Intensité pour une pluie de 30 minutes

**Tallard**

Coeff de Montana	a	b	I mm/h
T10 ans	5,93	0,631	<b>41,60</b>
T30 ans	7,08	0,64	<b>48,18</b>
T100 ans	8,25	0,646	<b>55,00</b>

Le dimensionnement des bassins de d'infiltration est basé sur la pluie de 30 minutes de période de retour 30 ans de Saint-Auban, soit 56 mm/h.

Les calculs de débits à partir de la formule de Caquot utilisent également les coefficients de Montana de la station de Saint-Auban, qui sont plus défavorables que ceux de Tallard.

Pour le calcul de remplissage maximum des bassins de rétention lors d'une pluie exceptionnelle, la pluie de fréquence centennale de Laragne, soit 124 mm/j a été prise en compte.

#### 4.2.5. PRINCIPAUX USAGES DE L'EAU

##### **Eau potable :**

La zone d'activités est alimentée en eau potable par le réseau d'eau potable de Sisteron. Cette eau provient essentiellement de la station de Solheillet avec prise sur le canal EDF (85%), mais aussi (en secours) du puits Saint Jérôme qui se situe en rive droite de la Durance à environ 1.5 km de la zone du projet, de la source de Chatillon à Ribiers et de la source de la Pinol à Authon.

Malgré la distance importante de 1.5 km du puits de secours de saint Jérôme, il est important de veiller à ne pas infiltrer des eaux polluées sur la zone afin d'éviter toute contamination.

Il faut cependant noter que la filtration des eaux depuis la surface jusqu'à la nappe d'accompagnement puis à travers l'aquifère sur une distance de 1.5 km jusqu'au puits de Saint Jérôme, assure une épuration naturelle des eaux par circulation dans un milieu poreux.

##### **Irrigation :**

L'irrigation par aspersion est présente sur le secteur. L'eau est distribuée par l'ASA de Ventavon ; elle provient du canal EDF dans le cadre d'un article à la Concession.

Les installations de traitement des eaux pluviales n'ont aucun impact sur les ressources en eau pour l'irrigation.

##### **Pêche :**

L'activité halieutique se pratique sur la Durance et sur le canal EDF. Aucune pratique n'est à signaler proche de la zone de projet.

##### **Baignade et loisir :**

Aucune pratique aquatique n'a lieu proche de la zone de projet.

#### 4.2.6. CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

Sisteron est une ville ayant tendance à se développer. L'économie de la région repose sur **l'agriculture** (production fruitière, élevages ovins, caprins) et les activités liées, le **secteur industriel et pharmaceutique** (usine Sanofi), le **tourisme**, le **commerce**, les **travaux publics** et les **énergies renouvelables** (Hydraulique – Usine EDF - Photovoltaïque). Sa situation limitrophe des Hautes-Alpes et la confluence des vallées du Buëch et de la Durance, lui confère une position privilégiée sur les grands axes de communication locaux (vallée du Buëch, direction Grenoble ; vallée de la Durance, direction Gap, Briançon, l'Italie vers le Nord et Marseille A51 vers le Sud).

La zone d'activités de Sisteron Val de Durance, proche de la sortie d'autoroute A51 Sisteron Nord, a été conçue pour permettre le développement économique de Sisteron et des communes aux alentours. Elle est génératrice de nombreux emplois ce qui entraîne l'implantation durable de foyers dans le secteur.

Le développement de la zone d'activités de Sisteron est donc bénéfique pour l'activité économique locale.

### 4.3. INCIDENCES DE L'OPERATION PROJETEE

#### 4.3.1. INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX

Les chantiers peuvent perturber les milieux aquatiques sous l'effet du décapage des sols de la berge, de leur érosion, du ravinement, du stockage de matériaux, de la mise en œuvre de matériaux et de la circulation des engins principalement par le biais de :

- la mise en suspension des particules fines du lit.
- la fabrication du béton.
- le relargage des polluants chimiques.

**Dans le cas présent, les travaux ne se situent pas à proximité de cours d'eau ou de zone humide, et il n'y aura pas de risques de dégradation des milieux aquatiques superficiels pendant la phase de travaux.**

**Pour limiter les impacts le chantier devra être organisé et géré de manière optimale :**

*La réalisation d'un chantier de construction a inévitablement un impact sur l'environnement et sur les riverains. Le chantier émet des nuisances sonores, des émissions de poussières, produit des déchets ...*

*Il en résulte une gestion environnementale de chantier incontournable.*

*Cette gestion sera assurée par une mission de coordination environnementale, dans le cadre du chantier, qui sera confiée à un organisme spécialisé, notamment pour :*

- la mise en place des prescriptions environnementales à respecter dès la phase « Dossier de Consultations des Entreprises » :
  - *réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'existant afin d'identifier les contraintes et les risques liés au site. Il mettra en évidence les exigences réglementaires locales et nationales concernant les plans d'élimination des déchets du B.T.P. ou le Règlement sanitaire Départemental.*
  - *mise en place d'une « charte de chantier » qui sera intégrée au dossier de consultation des entreprises et la prise en compte de cette charte et de la pertinence des solutions proposées.*
  - *l'organisme chargé de cette gestion environnementale et le Maître d'Œuvre interviendront en amont et en cours de chantier auprès des entreprises retenues, pour les sensibiliser à cette démarche et leur rappeler leur engagement de respect de l'environnement.*
- l'organisation et l'application de ces prescriptions en phase chantier : une organisation optimale du chantier sera mise en place :

- *réglementation de l'accès au chantier*
  - *organisation du tri des déchets pendant le chantier (plusieurs zones de tri avec des bennes appropriés par zone) afin de réduire le coût des traitements des déchets*
  - *Arrosage en cas de risque de poussière par temps sec.*
- *l'établissement d'un bilan en fin de travaux, attestant la réduction des impacts environnementaux*

*Cette gestion pourra également être complétée et approfondie par la réalisation de démarches telles que :*

- *bilan carbone du chantier*
- *gestion des énergies sur le chantier*
- *impact acoustique*
- *boues et poussières*
- *déchets de chantier.*

*Par conséquent, le projet d'ensemble des bâtiments et des aménagements extérieurs seront réalisés dans une démarche de haute qualité environnementale.*

#### **4.3.2. INCIDENCES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT**

##### **4.3.2.1. INCIDENCE SUR LE PAYSAGE**

Les ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales seront créés avec des pentes douces (2,25h/1v) et seront végétalisés avec des espèces adaptées de façon à obtenir une intégration paysagère harmonieuse.

De plus, les parkings seront arborés et l'ensemble du parc commercial sera agrémenté d'espaces verts.

Les installations de traitement des eaux pluviales s'intégreront donc bien dans l'ensemble du projet du parc commercial dans un souci de respect des objectifs de qualité urbaine et environnementale retenus par la Communauté de communes du Sisteronais -Buech.

##### **4.3.2.2. INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS**

Le secteur se trouve en milieu déjà urbanisé. L'extension du parc commercial existant sur une surface de 34 250 m<sup>2</sup> n'altérera pas les milieux remarquables éloignés cités dans l'état initial du projet.

Il a été vu que les ZNIEFF Durance, Buëch, montagne de Gache, la Marquise, sont constituées de milieux très différents de ceux de la zone de projet.

La ZNIEFF « talus des Taillas » qui se trouve à environ 2 km et est séparée par une zone d'activités et un verger. Elle ne sera donc pas affectée par le projet.

#### 4.3.2.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

##### Incidences quantitatives

Le principe d'infiltration à la parcelle de la totalité des eaux ruisselées sur la parcelle, sans rejet superficiel permet de ne pas accentuer les risques de saturation du réseau public et d'inondation à l'aval de la zone de projet.

Pour une pluie de fréquence trentennale de 30 minutes, l'intensité de pluie est estimée, par la formule de Montana, à 56 mm/h. Le volume des bassins paysagers d'infiltration prévu permet de stocker une telle pluie sur la parcelle sans rejet dans le milieu naturel superficiel, ni dans le réseau public.

En cas de pluie exceptionnelle les réseaux seront en charge, mais le volume des noues pourra contenir une pluie centennale de 124 mm/j .

**Les aménagements de traitement des eaux pluviales de la zone de projet par infiltration totale, permet d'accroître l'alimentation de la nappe, en connexion avec la nappe d'accompagnement de la Durance, ce qui représente une incidence positive. Ceci annule aussi les incidences de l'imperméabilisation des surfaces, car toute l'eau pluviale s'infiltre au niveau des bassins.**

L'efficacité du mode d'infiltration des eaux pluviales en vigueur sur le Parc d'activités depuis 2010 , a été démontrée lors de périodes de pluies exceptionnelles.

##### Incidences qualitatives

Afin d'éviter tout risque de transfert d'hydrocarbure vers la nappe, de regards avec té siphoides seront mis en place au bout des réseaux drainants les voies de circulation et les parkings. Ces regards, à condition d'être régulièrement entretenus, permettent de retenir les pollutions « flottantes » ainsi que la pollution par décantation.

La forte perméabilité des terrains impose des mesures pour limiter le risque de transfert de pollution chronique vers la nappe. La mise en place de filtres à sable dans les bassins paysagers d'infiltration permettra un abattement de la pollution chronique comme décrit en page 14 du guide de gestion des eaux pluviales sur le parc d'activités Sisteron Val de Durance.

De plus l'infiltration des eaux de pluie dans le terrain filtrant permettra de poursuivre le traitement initial des eaux par le fonctionnement naturel de l'aquifère.

**La combinaison des regards avec té siphoides et des filtres à sable dans les bassins d'infiltration, permettra d'infiltrer des eaux prétraitées et de limiter au maximum les risques de pollution de la nappe.**

#### 4.4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

##### 4.4.1. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude sont ( Voir article 4-2-3) :

- **Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301589 « La Durance »**
- **Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312003 « La Durance »**
- **Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301519 « Le Buëch»**

Le site de la Durance est situé environ 1.1 km à l'Est de la zone de projet. Le site du Buëch est plus éloigné, il se situe environ 2.8 km au Sud-Ouest de la zone de projet

Une étude sommaire des incidences sur les sites NATURA 2000 est jointe au dossier. Cette étude comporte un formulaire simplifié et des annexes explicatives.

La conclusion de l'analyse des incidences sur les sites NATURA 2000 est la suivante :

**Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000 environnants.**

**Par rapport au site NATURA 2000 La Durance, le projet a une incidence positive sur la gestion de l'eau car toutes les eaux pluviales seront infiltrées sur le site dans la nappe en connexion avec la nappe d'accompagnement de la Durance. Ce traitement par infiltration annule totalement l'incidence quantitative de l'imperméabilisation des surfaces. Il n'y aura pas d'eau rejetée en dehors de l'emprise du projet, ce qui évite les risques d'inondation et de dégradation des fonds en aval.**

**Conformément au guide de traitement des eaux pluviales en vigueur imposé par le PLU, des dispositifs de traitements des eaux pluviales de voirie seront mis en place pour éviter les incidences qualitatives.**

## 4.5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR

### 4.5.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU (SDAGE 2022 -2027)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022 -2027 est en vigueur. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

#### **Le SDAGE 2022-2027 comporte huit orientations fondamentales (OF).**

Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales .....	
<b>OF 0</b> S'adapter aux effets du changement climatique .....	
<b>OF 1</b> Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité .....	
<b>OF 2</b> Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.....	
<b>OF 3</b> Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau .....	
<b>OF 4</b> Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.....	
<b>OF 5</b> Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé .....	
<b>OF 5A</b> Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.....	
<b>OF 5B</b> Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.....	
<b>OF 5C</b> Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.....	
<b>OF 5D</b> Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.....	
<b>OF 5E</b> Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.....	
<b>OF 6</b> Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides .....	
<b>OF 6A</b> Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques .....	
<b>OF 6B</b> Préserver, restaurer et gérer les zones humides .....	
<b>OF 6C</b> Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau .....	
<b>OF 7</b> Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.....	
<b>OF 8</b> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques .....	

### **Compatibilité du projet avec le SDAGE**

Le projet qui vise à gérer les eaux pluviales de manière adaptée rentre dans l'esprit des Orientations Fondamentales suivantes :

OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF5 – Lutter contre les pollutions. Les traitements de la pollution protègent la nappe.

OF7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau. Le fait d'infiltrer les eaux pluviales permet de stocker les eaux de pluie dans la nappe pour permettre d'autres usages. Ceci évite le retour des eaux rapide en Méditerranée lors des pluies.

OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations. Le système de traitement par infiltration évite les déversements en aval.

### **Le projet de traitement et infiltration des eaux pluviales est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.**

#### **4.5.2. SRADDET**

La loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, précise et renforce le rôle de l'institution régionale dans sa fonction planificatrice en créant le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Les objectifs fixés dans le SRADDET sont les suivants :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030

Pour ce projet d'extension, l'emprise est déjà intégrée dans l'emprise du parc d'activités de Sisteron Val de Durance formalisée dans le PLU. Il n'y a donc pas de consommation d'espace agricole ou naturel.

- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050

Sans objet pour de projet d'extension. Notons cependant que la réalisation de ce projet va induire de l'activité économique et de l'emploi avec des retombées sociales tendant à maintenir et accroître la population locale.

- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée

Pour ce projet, l'emprise n'est plus agricole.

- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables

Sans objet pour ce projet

- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien

Sans objet pour ce projet

- Une région neutre en carbone en 2050

Les bâtiments du parc d'activités sont très souvent équipés de panneaux photovoltaïques ce qui constitue un pas vers la neutralité en carbone. Sur le long terme, une nouvelle production par panneaux photovoltaïques est très probable sur les futurs bâtiments.

- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

Sans objet pour ce projet

**Le projet va donc dans le sens de certaines orientations du SRADET.**

#### 4.5.3. CONTRAT RIVIERE

Le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance) porte un contrat rivière sur la Durance. Il œuvre essentiellement dans les domaines suivants : la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages.

**Les principaux objectifs du contrat rivières sont :**

- Assurer la sécurité du dispositif de protection contre les inondations en cohérence avec l'occupation de la plaine.
- Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels alluviaux et aquatiques.
- Protéger la ressource en eau de la nappe alluviale.
- Assurer une cohérence entre le fonctionnement prévisible de la Durance, les usages de la plaine, les objectifs de gestion de l'espace alluvial et les enjeux de protection.

L'infiltration des eaux pluviales sur place contribue à la gestion des inondations et le traitement des eaux avant infiltration permet de protéger la qualité de la nappe alluviale.

**Le projet de traitement et d'infiltration des eaux pluviales est donc compatible avec les objectifs du contrat rivière Durance.**

## 5. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le projet sera réalisé sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre avec un suivi environnemental du chantier.

La société SCI TER SISTERON, Maître d'Ouvrage de l'opération, assurera, par un service spécialisé, l'exploitation et la surveillance du réseau pluvial et des ouvrages sur son domaine privé.

Les regards piégeant les hydrocarbures et les noues d'infiltration végétalisées devront être entretenus ainsi que les filtres à sable qui devront être périodiquement curés.

Le Service des Eaux de SISTERON assurera le contrôle lié à ses prérogatives.

L'entretien sera fait 2 fois par an (notamment pour les tés siphoniques), et chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien courant des bassins de rétention. Les filtres à sable seront curés une année sur deux et les déchets seront traités selon la législation en vigueur.

## 6. PIÈCES GRAPHIQUES ET ANNEXES

- 1 - Plan de situation
- 2- Plan des réseaux d'eau pluviale
- 3 - Plan de découpage en bassins versants
- 4 - Plan de découpage en sous-bassins versants
- 5 - Plan des espaces verts et parkings perméables
- 6 - coupe type bassin d'infiltration
- A1Natura 2000-Description
- A2Natura2000-sites proches
- A3Natura2000- Aire
- A4-Photo 1 aérienne
- A5-Photos 2 et 3
- A6-Photos 4 et 5
- A7-Esp Protégées Plu
- ANNEXE 1 - CALCUL DES DEBITS Q20
- ANNEXE 2 - Rapport d'essai n 028766\_PASERO\_KRONIMUS
- ANNEXE 3 - SISTERON - Guide\_gestion\_des\_eaux\_pluviales\_v2
- FORMULAIRE NATURA 2000